
Compte-rendu du "Journal des Débats et des Décrets" de la discussion engagée sur le rapport, présenté par Amar au nom du comité de sûreté générale, relatif à l'arrestation de Rabaut-de-Saint-Etienne, en annexe de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Compte-rendu du "Journal des Débats et des Décrets" de la discussion engagée sur le rapport, présenté par Amar au nom du comité de sûreté générale, relatif à l'arrestation de Rabaut-de-Saint-Etienne, en annexe de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 715-716;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40098_t1_0715_0000_5;

Fichier pdf généré le 16/02/2024

avaient été mis au secret, c'était dans la crainte qu'ils ne fussent obsédés par l'intrigue et que la vérité n'en fût altérée; qu'au surplus, le rapport ne se ferait point qu'ils n'eussent été entendus au Luxembourg, par le comité.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

Amar, au nom du comité de sûreté générale, déclare que ce comité s'occupe jour et nuit du dépouillement des pièces relatives à la conspiration de l'étranger, de cette conspiration dont les auteurs ont pour but l'avilissement et la dissolution de la Convention. Les recherches deviennent chaque jour plus intéressantes et plus nombreuses : chaque jour découvre de nouvelles trames. Hier, dans le Faubourg-Poissonnière, deux conspirateurs ont été arrêtés : Rabaut-Saint-Etienne et Rabaut-Pomier, ex-députés. Nous avons fait saisir leurs papiers, leur argent. L'argent n'est rien; leurs papiers sont tout, puisque leurs pensées y sont. Vous observerez que, malgré que des journaux, peut-être soudoyés, aient publié qu'ils étaient dans les départements méridionaux, la vérité est qu'ils n'ont pas quitté Paris. Rabaut-Saint-Etienne est l'un de ceux qui influaient le plus directement dans les projets de contre-révolution du Midi. Nous les avons fait conduire à la Conciergerie, ainsi que les deux citoyens qui les avaient logés. Ils sont en charte privée; mais il faudra que vous connaissiez les trames de ces folliculaires, de ces hommes qui crient dans les tribunes des Sociétés populaires, de ces hommes qui ont tout exaspéré pour accaparer l'opinion publique et se placer entre le peuple et vous; de ces hommes qui veulent vous forcer d'abandonner un poste que vos mandats ne vous permettent point de quitter.

Vos comités feront leur devoir; ils ne feront acception de personne; ils vous diront la vérité; jour par jour vous saurez ce que chaque citoyen a pu faire et de bien et de mal. Il faut que votre comité vous dise la vérité, ou qu'il périsse; mais au milieu de tant de matériaux nous vous demandons le temps de les reconnaître, de les mettre en ordre. La conspiration de l'étranger est nombreuse; ses rapports sont étendus d'une manière effrayante; mais nous sauverons le peuple, et vous connaîtrez tous les fils de cette conspiration.

Merlin. La République est impérissable; nous avons déjà plusieurs fois sauvé le peuple; nous avons tué le despotisme et nous n'écraserions pas la vermine qui veut se mettre à sa place! Nous avons fait justice des fédéralistes; imposons silence aux vils intrigants qui voudraient les remplacer. Deux de nos collègues souffrent dans les prisons pour la chose publique, tandis que les vils conspirateurs du parti de l'étranger, qu'ils ont dénoncés, se promènent dans les rues de Paris.

Je demande qu'ils puissent prouver leur innocence à tous les membres de la Convention

avant que cette affaire finisse, et que chacun de nous puisse les voir et leur parler au Luxembourg, en montrant sa carte.

Montaut ne croit pas que des personnes arrêtées puissent avoir des avantages que d'autres prévenus n'ont pas.

Merlin. Apprenez que Basire et Chabot sont dénonciateurs, et non accusés; qu'ils ont rendu un très grand service à la patrie en dénonçant une conspiration.

Amar pense qu'il convient de laisser aux comités le temps de dépouiller les pièces et de faire leur rapport.

L'ordre du jour est adopté sur la proposition de Merlin.

III.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (1).

Amar, rapporteur du comité de sûreté générale, dit : Citoyens, le comité de sûreté générale, toujours à la recherche des complots et des conspirations qui se trament contre la République, et qui tendent à l'avilissement et à la dissolution de la représentation nationale, a pris hier une mesure de salut public de la plus haute importance. Sur une dénonciation qui nous a été faite, nous nous sommes transportés au Faubourg-Poissonnière, où nous avons trouvé deux conspirateurs : Rabaut-Saint-Etienne et Rabaut-Pomier; leurs personnes, leurs effets, leurs papiers ont été saisis. Leur argent, à quelque somme qu'il se monte, n'est rien pour la République; leurs papiers sont tout; eux seuls contiennent leurs pensées; et observez que Rabaut, influençait l'opinion publique d'une manière sensible. Son frère et lui ont été transférés à la Conciergerie : le tribunal révolutionnaire ne tardera pas à constater leur présence, et les jugera aux termes de la loi. Nous avons aussi cru devoir faire arrêter les deux particuliers qui leur avaient donné asile.

Citoyens, Rabaut-Saint-Etienne et son frère n'étaient point, comme l'ont répandu des journaux stipendiés sans doute, à Lyon, à Bordeaux, dans le département du Gard; etc.; ils n'ont point quitté Paris, et nous avons la preuve que c'était d'ici qu'ils écrivaient; seulement on imprimait les écrits qu'ils adressaient aux départements dont ils voulaient corrompre l'opinion.

Ici nous devons vous le dire : il est temps d'arrêter ces folliculaires aux gages des ennemis de la République, et ces hommes perfides et ambitieux dont les opinions exagérées dans les tribunes des Sociétés populaires, sont la preuve qu'ils cherchent à se mettre entre le peuple et vous. Qu'ils tremblent! ils ne tarderont pas à être démasqués; vos comités de Salut public et de sûreté générale feront leur devoir. Vous avez condamné à mort le tyran;

(1) *Mercur universel* [16 frimaire an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 251, col. 2].

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 443, p. 198).

vous avez chassé de votre sein des mandataires infidèles qui abusaient de leurs caractères et de leurs moyens pour tuer la liberté : laissez-vous des particuliers, sans mission, sans autorité, usurper celle du peuple? Non, non. Quel que soit leur masque, quelle que soit leur exaltation, nous dévoilerons leurs manœuvres. Vos comités vous doivent la vérité; ils vous la diront. Nous vous devons un compte de notre conduite, nous vous le rendrons. Mais nous avons des détails immenses; nous vous demanderons le temps de réunir nos matériaux, mais ne cessez de compter sur le patriotisme et le dévouement absolu des membres de vos comités de Salut public et de sûreté générale à la chose publique. (*On applaudit.*)

Merlin (de Thionville). Oui, les comités font leur devoir, et la Convention sauvera la liberté. Eh quoi! citoyens, vous avez fait tomber la tête du tyran, et vous hésiteriez à écraser les intrigants qui voulurent lui succéder. Représentants du peuple, marchez à grands pas dans la carrière que la Révolution vous a ouverte : la postérité tient la couronne civique. Les comités de sûreté générale et de Salut public ont fait arrêter deux de nos collègues, Chabot et Basire avec lesquels, moi troisième, dans l'Assemblée législative, j'ai travaillé à la destruction de la tyrannie. Je demande qu'il soit permis à leurs collègues de les voir au Luxembourg, en représentant leur carte de député.

Montaut. Je ne sais pas par quel motif nous serions déterminés à rendre un décret particulier pour Basire et Chabot. Ils furent mes amis; je suis prêt à leur rendre mon estime et mon amitié, dès que leur innocence sera clairement démontrée; jusque-là, je m'oppose à toute mesure particulière. Si vous adoptiez aujourd'hui celle que Merlin vous propose, il m'est difficile de trouver un motif plausible pour vous empêcher de permettre aussi à tous les citoyens de Paris de voir ceux de leurs amis qui sont détenus. L'égalité doit être la base de toutes nos lois. Je ne crois pas que nous puissions, avant un examen approfondi de la conduite de Basire et Chabot, rendre le décret qui nous est proposé; car, je le répète encore, ils ne sont à mes yeux que de simples individus, jusqu'à ce que le rapport du comité de sûreté générale et les pièces qu'il nous soumettra, aient fixé notre opinion. Je demande la question préalable sur la proposition de Merlin.

Merlin (de Thionville). Je dois faire observer à Montaut que Basire et Chabot ne sont pas dénoncés, mais dénonciateurs; il ne peut être défendu à personne de voir des dénonciateurs.

Amar. Je dois annoncer à la Convention que le comité de sûreté générale, professant les principes de l'égalité la plus parfaite, n'a jamais entendu rien faire préjuger en faveur ou à la charge de qui que ce soit. Il veut s'éclairer avant tout, et se diriger par les vues de cette justice sévère qui fonde les républiques, et dont l'exercice continu est la garantie de la liberté et de la sûreté du peuple. Je ne pense pas que la motion de Merlin puisse être adoptée. Basire et Chabot ont été mis au secret par mesure de sûreté générale, dans la crainte que

l'obsession qu'ils pourraient essayer de la part de quelques intéressés ou de quelques prévenus, ne parvînt à les faire dévier plus ou moins de l'exacte vérité. Voilà le motif que j'oppose à la proposition de Merlin. Au reste nous verrons demain les prisonniers pour conférer avec eux, et nous ferons le rapport de ce que nous aurons recueilli dans nos entretiens avec eux.

Merlin retire sa motion.

La Convention l'écarte en passant à l'ordre du jour :

IV

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (1).

Au nom du comité de sûreté générale. Amar a obtenu la parole.

Le Comité, a-t-il dit, est à la suite des complots et des conspirateurs qui se trament et qui ont surtout pour objet l'avilissement de la représentation nationale. Nous avons pris hier une mesure de Salut public très importante. Plusieurs de nos collègues s'étant rendus faubourg Poissonnière, dans une maison qui nous avait été indiquée, ils y ont trouvé Rabaut de Saint-Etienne et Rabaut-Pomier. Nous avons saisi leurs papiers, leur argent et leurs effets. Leur argent est peu de chose, mais leurs papiers sont tout. Ce sont ces deux individus qui influençaient le plus directement la contre-révolution qui se tramait dans le Midi. Nous les avons fait conduire à la Conciergerie et les avons dénoncés à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, qui le jugera.

Nous avons cru également devoir faire arrêter deux particuliers qui leur ont donné asile et retraite, car Rabaut-Saint-Etienne et Rabaut-Pomier n'ont pas été à Lyon, ni à Marseille; ils n'ont pas cessé d'être à Paris, c'est de là qu'ils faisaient passer dans les départements qu'il fanatisaient des écrits affreux et qui ne tendaient à rien moins qu'à armer les départements les uns contre les autres.

Tous les jours, continue le rapporteur, les preuves de conspiration s'accumulent en nos mains. Nous avons à déjouer les complots, des malveillants, des folliculaires, de ces hommes qui foulant aux pieds tous les principes, sont parvenus à accaparer l'opinion publique et veulent se mettre entre la Convention et le peuple. Ces audacieux sont démasqués. Nous les dénoncerons; nous ne respecterons personne. Quand nous avons eu le courage de dénoncer les conspirateurs qui étaient au milieu de nous, quand la Convention nationale s'est immortalisée en frappant le tyran, comment des hommes, qui ne sont que d'obscurs citoyens, pourraient-ils éviter un châtement justement mérité?

Votre comité vous doit la vérité; il vous la dira, fût-il exposé à périr. Nous recueillons les matériaux à mesure que les renseignements nous arrivent et que les conspirations se dévoilent. Soyez persuadés que nous ne perdrons pas un moment pour être en état de vous pré-

(1) Auditeur national [n° 440 du 16 frimaire an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 3].